New Brunswick
Environmental Council

ANNUAL REPORT 1984

85-5663/

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

THIRTEENTH ANNUAL REPORT

of the

ENVIRONMENTAL COUNCIL

for the

YEAR ENDED DECEMBER 31, 1984

MINISTER OF THE ENVIRONMENT
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

To His Honour George F. G. Stanley
Lieutenant-Governor
of the Province of New Brunswick

May it please Your Honour:

It is my privilege to present the thirteenth annual report of the Environmental Council for the year ending December 31, 1984.

Respectfully submitted.

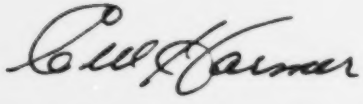

C. W. Harmer
Minister

ENVIRONMENTAL COUNCIL
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Fredericton, N.B.

The Honourable C. W. Harmer
Minister of the Environment

Dear Mr. Minister,

It is my privilege to submit to you the annual report of the Environmental Council (as required under Section 19 of the Clean Environment Act), for the year ending December 31, 1984.

Yours sincerely,

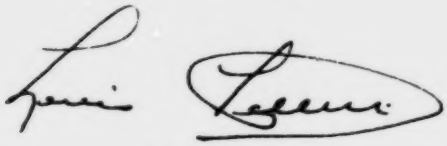

Louis LaPierre
Chairman

Table of Contents

Introduction 1
Groundwater Contamination 2
Solid Waste Management 2
Public Consultation 3
Summary of Council's Activities 4
Recommendations 5
Meeting Topics for 1985 6
Appendix A 7
Appendix B 7

INTRODUCTION

History illustrates many examples of collisions between economic development and environmental constraints. At times these developments have had far-reaching environmental consequences. For example, in the 1930's, some of America's best farmland became a barren dust bowl due to man's zealous pursuit of economic development.

What were once local incidents of pollution restricted to a common watershed or air basin now involve many nations. Present indications are that such interactions will continue to intensify over the next century as the number of people on Earth accelerate their level of industrial activity and their demand for agricultural products.

Society is moving beyond an era of acute, localized, and relatively simple environmental problems into an era of chronic, large scale and extremely complex environmental problems. Relative to the earlier environmental problems, the emerging syndromes are characterized by scientific ignorance which could conceivably alter the economic and ecological cost of pollution control.

The design of strategies for sustained economic development is going to require a long-term, large scale perspective on the part of both the residents and the government of New Brunswick. In anticipation of the development of such strategies, the Environmental Council would like to underline some specific environmental concerns.

GROUNDWATER CONTAMINATION

Groundwater contamination has become one of North America's most pressing environmental problems. It stems from improperly buried wastes, poor effluent disposal practices, improper use of agricultural chemicals, seepage of petroleum residues from improperly installed or abandoned in-ground oil and gas storage tanks, and accidental or careless spillage. The growing concern over groundwater contamination has led to the current emphasis on the safe disposal of hazardous waste and the cleanup of improperly buried waste.

To accomplish these objectives, it is necessary to locate the buried wastes, determine the hydrological features that influence leachate migration from a waste site, and identify contaminant plume characteristics. Recent scientific accomplishments have enabled the development of remote-sensing geophysical equipment which has greatly improved our ability to pinpoint the problems associated with waste sites.

New Brunswick should exercise extreme caution over any activity which threatens the contamination of our water table. Active monitoring programs should be initiated in order to evaluate and accurately define the level of existing groundwater pollution. Stringent laws should be enacted to curtail further contamination.

RECYCLING AS A VIABLE TOOL OF SOLID WASTE MANAGEMENT

Source segregation with recycling and composting is being adopted in a growing number of cities and towns throughout North America. At least five multi-material recycling centres are operating in Canada, including one in Fredericton. Several American states have instituted landfill abatement legislation and other programs which support recycling.

If part of the current capital and operating expenditures of a landfill operation were used as a subsidy during the initial stages of a recycling centre, the returns from sales should eventually render such an operation self-supporting. The use of recyclable materials could further create an energy saving by extending the life of our non-renewable resources, by lowering the demand on our renewable resources, and reducing our need for landfill sites or at least extending their life expectancy many times.

The establishment of recycling centres has also contributed to the creation of gainful employment in various cities throughout North America. It is estimated that one job is created per 1000 population when a recycling centre is implemented.

Environmental Council members unanimously agree that recycling must be envisaged as a rational method for the management of our waste as we approach the 21st century. In order to initiate recycling as a viable tool of solid waste management in New Brunswick, we would recommend that the department of the Environment demonstrate innovative leadership by actively supporting the operation of the recycling centre within the city of Fredericton, and work toward the establishment of such centres throughout the province.

This centre could be established as a regional project, and it could also serve as an educational and promotional centre for other municipalities in New Brunswick.

PUBLIC CONSULTATION

With citizens demanding to be consulted on decisions which are likely to affect them directly, involvement in environmental planning and policy making has become a widespread social movement in North America. The origins of increased public involvement are both philosophical and pragmatic.

The reasons which underlie the demand for such a movement include increased education, mobility, affluence and leisure time. Moreover, news coverage of the issues due to the increased use of the press, radio and TV has produced a better informed public.

These activities have lead to an increasing number of New Brunswickers who have become aware of specific environmental problems over the last 10 to 15 years. Concerned individuals have become actively involved in voicing their opposition over toxic chemical and solid waste disposal, groundwater contamination, aerial spraying of pesticides and herbicides, and the unwise use of our natural resources.

Those who are actively involved with environmental problems argue that improper decisions might have been avoided in the past if there had been public input. Such advocates also argue that the people likely to be affected by the final decision generally have information, experience, and the ideas which can be of value in the decision-making process.

For many government officials, public demand for involvement is not only seen as something new but also troubling. However, public opposition has often meant that complex and costly plans have had to be scrapped or deferred as policies prepared after long and intensive negotiations and compromises were suddenly called into question by adverse public reaction (i.e. Fredericton waste disposal site).

Confronted with the ever-increasing demand from the public for input into environmental assessment, Council members recognize the

need to develop more effective mechanisms for involving the public and private sectors in the formulation and implementation of decisions which are destined to impact on the quality of life in New Brunswick.

SUMMARY OF COUNCIL'S ACTIVITIES FOR 1984

During the past year, Council members reviewed the following environmental concerns and forwarded their comments to the Minister of the Environment.

1) land use policy
2) solid waste management
3) wetlands ecosystems management
4) environmental impact of forestry practices
5) the introduction of a 12-month general hunting licence

Land Use Policy for New Brunswick

The Council met with Mr. Franklin Cardy, the Chairman of the Land Use Task Force to discuss and review the report of the task force. After a careful revision of the report's recommendations and content, Council submitted its recommendations in a brief to the Minister.

Solid Waste Management in New Brunswick

Council reviewed the present status of solid waste management in New Brunswick. Briefings by members of the department of the Environment along with presentations by Ms. Louise Landry, energy conservation officer with the City of Fredericton, and Professor Ira Beattie, a director of Fredericton Recycling Inc., enabled Council members to gain a better understanding of the problems encountered with the management of solid waste in New Brunswick.

The results of these meetings culminated in the submission of a brief to the Minister which suggested the installation of a functional recycling centre within the City of Fredericton.

Wetlands and Ecosystems Management in New Brunswick

Council members met with Mr. Alan Smith of the Canadian Wildlife Service and Mr. Alan Glover, Regional Director of Ducks Unlimited.

Mr. Smith outlined the Canadian Wildlife Service program of wetlands mapping and monitoring for New Brunswick. Mr. Glover detailed Ducks Unlimited's plans for the management of wetlands impoundments in order to produce and preserve wildlife habitat.

Environmental Impact of Forestry Management Practices in New Brunswick

Council members reviewed the forestry operation at the Fraser Mill in Edmundston. This visit enabled Council members to understand the various facets of pulp and paper production in New Brunswick. Members were also able to witness the direct effects of herbicide application within a conifer release program.

The Implementation of a 12-month General Hunting License for New Brunswick

Council members forwarded to the Minister their concerns regarding the implementation of a 12-month general hunting licence. In summary, Council members are opposed to the implementation of such a licence.

RECOMMENDATIONS

A) That the department of the Environment initiate a permanent province-wide groundwater monitoring program in order to evaluate and accurately define the level of groundwater pollution throughout New Brunswick.

B) That the department of the Environment demonstrate innovative leadership in solid waste management in New Brunswick by supporting an operational recycling centre within the city of Fredericton. This centre should be established as a regional project and it could also serve as an educational and promotional centre for other municipalities in New Brunswick.

C) In response to the increasing environmental awareness of New Brunswickers, Council members recognize a need to develop more effective mechanisms for involving the public and private sectors in the formulation and implementation of decisions which are likely to impact on the quality of life in New Brunswick. We would therefore recommend an evaluation of the present consultation process in order to facilitate public involvement.

MEETING TOPICS FOR 1985

1. Coastal Zone Management
   - — legislation concerning motorized all-terrain vehicles
   - — fish waste disposal
2. Mining and its Impact on the Environment
   - — evaluation of present mining technology
   - — disposal of processing effluents
3. Public Participation
   - — review of current practices for public participation in Canada
   - — review of current practices in New Brunswick
4. Watershed Management
   - — implications for New Brunswick
   - — pollution problems
5. Wildlife Management Philosophy
   - — wildlife and reforestation
   - — depredation and wildlife nuisance problems

APPENDIX A

Council Members for 1984

Dr. Louis LaPierre, Chairman
Donald S. Smith, Vice-Chairman
Gérard A. Godin
Bertram J. Hawkes
John M. Henderson
David Kerr
Kenneth K. Langmaid
Mary Majka
Helen Taylor
Leonard C. Williams

APPENDIX B

Sections 16-22 of the Clean Environment Act:

16(1) The Lieutenant-Governor in Council may establish an environmental council consisting of not less than five members appointed by the Lieutenant-Governor in Council who shall not be members of the Legislative Assembly or employed by the Province or the government of Canada.

16(2) The Lieutenant-Governor in Council may designate a member of the council to be chairman and another member to be vice-chairman.

16(3) Three members of the council including the chairman or vice-chairman constitute a quorum.

16(4) Each member of the council shall hold office for a term of three years or until a successor is appointed.

16(5) Each member of the council shall be paid the travelling and out-of-pocket expenses necessarily incurred by him in discharging his duties as a member of the council, and may be paid such per diem allowance as the Lieutenant-Governor in Council may from time to time prescribe. 1971, c.3,s.15.

17 The Council shall

(a) study, investigate and report on any matter coming within this Act when requested to do so by the Minister or the Lieutenant-Governor in Council,

(b) receive submissions from any person concerning any matter coming within this Act, and

(c) with the approval of the Minister study, investigate and report on any matter coming within the provisions of this Act. 1971, c.3, s.16.

18 To carry out its duties the council may establish its own rules of procedure. 1971, c.3, s.17.

19 The reports to be made under section 17 shall be made to the Minister. 1971, c.3, s.18.

20 The council shall submit annual reports to the Minister on matters dealt with by the council including

(a) submissions received by the council,
(b) investigations conducted by the council,
(c) reports made by the council, and
(d) recommendations of council. 1971, c.3, s.19.

21 Upon receiving an annual report from the council, the Minister shall lay the report before the next ensuing session of the Legislature. 1971, c.3, s.20.

22 The council may from time to time, with the approval of the Minister, engage the services of persons having special technical or other knowledge in connection with any public hearing, investigation or study under this Act. 1971, c.3, s.21.

Nouveau-Brunswick
Conseil de l'Environnement

RAPPORT ANNUEL 1984

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TREIZIÈME RAPPORT ANNUAL
du
CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
pour
L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1984

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

À Son Honneur
George F. G. Stanley
Lieutenant-gouverneur de la province
du Nouveau-Brunswick

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le treizième rapport annuel du Conseil de l'environnement. Ce rapport concerne l'année terminée le 31 décembre 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'hommage de mon plus profond respect.

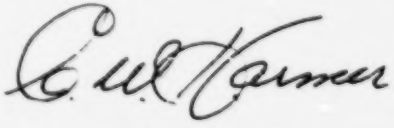

C. W. Harmer

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Fredericton, N.-B.

Monsieur C. W. Harmer
Ministre de l'Environnement

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de l'environnement (en application de l'article 20 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement) pour l'année terminée le 31 décembre 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président,

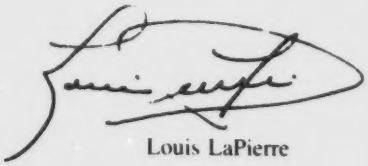

Louis LaPierre

Table des matières

Introduction 1
Pollution des eaux souterraines 2
Gestion des déchets solides 2
Processus de consultation avec le public 3
Résumé des activités du Conseil 4
Recommandations 5
Sujets des rencontres prévues en 1985 6
Annexe A 7
Annexe B 7

INTRODUCTION

L'histoire renferme de nombreux exemples de conflits entre les impératifs du développement économique et la fragilité de l'environnement. Ces conflits ont parfois été lourds de conséquences: au cours des années trente, par exemple, certaines des terres les plus fertiles du continent ont été transformées en un immense désert de poussière à cause des intérêts économiques insatiables de l'homme.

Certains incidents qui ne présentaient autrefois qu'un intérêt local, comme la pollution de nappes d'eau ou de masses d'air mitoyennes, ont avec le temps pris une ampleur telle qu'ils concernent aujourd'hui de nombreux pays. Et tout indique que ce phénomène s'accentuera au cours du siècle prochain, à mesure que s'accroîtront les activités industrielles et les besoins de la race humaine en matière de produits agricoles.

Le temps où les problèmes écologiques les plus graves se limitaient à des régions précises et étaient, somme toute, relativement simples, est bel et bien révolu; à notre époque, non seulement ces problèmes sont devenus chroniques, mais encore ils se manifestent sur une grande échelle et présentent une extrême complexité. Or, nous ne connaissons pratiquement rien des syndromes qui apparaissent aujourd'hui, et cela ne peut qu'avoir une influence néfaste sur le coût de la lutte contre la pollution, tant sur le plan économique que sous le rapport écologique.

On ne saurait formuler une stratégie valable en ce qui concerne le développement économique de la province sans tenir compte des besoins globaux et à long terme de la population et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. C'est d'ailleurs en prévision de l'élaboration de telles stratégies que le Conseil de l'environnement se propose de présenter brièvement ici certaines de ses principales préoccupations.

POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES

La pollution des eaux souterraines est aujourd'hui l'un des problèmes environnementaux les plus pressants en Amérique du Nord. Ce phénomène peut être attribué, selon le cas, à l'inefficacité des méthodes d'élimination des déchets solides ou liquides, à l'usage impropre de certains produits chimiques agricoles, à l'infiltration de résidus de pétrole autour de réservoirs à essence ou à gaz souterrains mal installés ou abandonnés, ou encore à des fuites accidentelles ou dues à la négligence. C'est d'ailleurs en raison de l'inquiétude grandissante que suscite la pollution des eaux souterraines que l'on prête actuellement une attention particulière à l'efficacité et à la sûreté des méthodes d'élimination des déchets toxiques et au nettoyage des sites de déversement.

Pour ce faire, il faut d'abord repérer les sites d'enfouissement, déterminer les facteurs hydrologiques qui influent sur le lessivage du sol environnant et identifier les caractéristiques de dispersion des polluants. Grâce aux progrès de la technologie, on dispose aujourd'hui d'appareils de télédétection, qui facilitent considérablement le repérage et l'analyse des infiltrations de produits toxiques.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit se montrer extrêmement prudent à l'égard de toute activité risquant de polluer nos eaux souterraines. Il convient de mettre en place des programmes de surveillance active afin d'évaluer avec exactitude le niveau actuel de la pollution des eaux souterraines. Il faut également adopter des lois strictes pour empêcher toute aggravation de la situation.

LE RECYCLAGE EN TANT QU'OUTIL DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

En Amérique du Nord, un nombre croissant de villes et de municipalités ont adopté le tri à la source, le recyclage et le compostage comme outils de gestion des déchets. On compte au moins cinq centres de recyclage mixtes au Canada, dont un à Fredericton. Plusieurs États américains ont par ailleurs adopté des lois en vue de restreindre le nombre et l'étendue des décharges publiques et ils ont mis sur pied des programmes favorisant le recyclage des déchets.

Si une partie des frais d'investissement et d'exploitation des décharges était utilisée pour subventionner le lancement de centres de recyclage, ceux-ci pourraient éventuellement atteindre le seuil de rentabilité grâce à la vente de matériaux recyclés. Le recyclage permet également de réaliser des économies d'énergie, puisqu'il contribue à prolonger la durée de nos réserves en ressources non renouvelables, à atténuer la demande de ressources renouvelables, à diminuer le nombre et la superficie des décharges nécessaires ou du moins à en prolonger la durée utile.

La mise sur pied de centres de recyclage a aussi entraîné la création d'emplois dans diverses villes d'Amérique du Nord. On estime que l'implantation d'un centre de recyclage permet de créer un emploi par groupe de mille habitants.

Les membres du Conseil de l'environnement sont unanimes: à l'aube du 21e siècle, le recyclage doit être perçu comme étant un outil rationnel de gestion des déchets. Pour que le recyclage puisse jouer un rôle valable dans la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, nous recommandons au ministère de l'Environnement de faire preuve d'initiative en soutenant activement le centre de recyclage de Fredericton et en favorisant la mise sur pied de centres similaires dans d'autres villes de la province.

L'exploitation du centre de Fredericton pourrait constituer un projet régional; il pourrait promouvoir les avantages du recyclage des déchets solides, et former le personnel d'autres municipalités de la province dans ce domaine.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

De nos jours, les citoyens demandent à être consultés sur les décisions risquant d'avoir des conséquences directes sur leur qualité de vie; par ailleurs, la participation au processus de planification et d'élaboration des politiques relatives à l'environnement est devenue chose courante en Amérique du Nord. Ce mouvement est attribuable à la philosophie et au bon sens des gens.

Parmi les facteurs expliquant ce phénomène, citons le fait que la population en général est aujourd'hui mieux éduquée, plus mobile et plus aisée, et qu'elle a plus de loisirs. En outre, comme les médias s'intéressent davantage à ces questions, le public est aujourd'hui mieux informé.

C'est pourquoi, au cours des 10 ou 15 dernières années, un nombre de plus en plus important d'habitants du Nouveau-Brunswick ont pris conscience de divers problèmes liés à l'environnement. Des représentants de la population se sont d'ailleurs élevés publiquement contre l'enfouissement de déchets toxiques ou solides, la pollution des eaux souterraines, l'épandage aérien de pesticides et d'herbicides et la consommation effrénée de nos ressources naturelles.

Ceux qui se préoccupent activement de l'environnement croient que des erreurs auraient pu être évitées dans le passé si le public avait été consulté. Selon eux, les gens qui risquent d'être touchés par une décision concernant leur milieu de vie possèdent généralement des connaissances, de l'expérience et des idées dont les autorités peuvent tirer profit.

Ces nouvelles revendications ne sont pas sans troubler nombre de fonctionnaires. Il faut cependant se rappeler que dans le passé, l'exécution de plans complexes et coûteux à souvent dû être abandonnée ou reportée,

après que des politiques arrêtées à l'issue de longues négociations et de nombreux compromis eurent subitement été remises en question à cause de la réaction négative du public (ex.: décharge de Fredericton).

Comme la population demande de plus en plus à intervenir dans ce domaine, les membres du Conseil estiment nécessaire de mettre au point un mécanisme de participation plus efficace, afin que les secteurs public et privé puissent jouer un plus grand rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre des décisions qui influeront finalement sur la qualité de vie au Nouveau-Brunswick.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 1984

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les membres du Conseil ont étudié les questions suivantes et fait rapport au ministre de l'Environnement.

1) politique sur l'utilisation des terres
2) gestion des déchets solides
3) gestion des écosystèmes et des marécages
4) incidence des méthodes d'exploitation des forêts sur l'environnement
5) instauration d'un permis de chasse général de 12 mois.

Politique sur l'utilisation des terres

Les membres du Conseil ont rencontré M. Franklin Cardy, président du Groupe de travail pour l'élaboration d'une politique sur l'utilisation des terres, afin de revoir avec lui le rapport préparé par ce dernier. Après avoir examiné de près la teneur du rapport et les recommandations y ayant été formulées, le Conseil a présenté ses recommandations au Ministre, sous forme de mémoire.

Gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick

Le Conseil a fait le point sur la question de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick. Les rencontres qu'il a eues avec des fonctionnaires du ministère de l'Environnement et les exposés que lui ont faits Mme Louise Landry, agent de conservation de l'énergie au service de la ville de Fredericton, et le professeur Ira Beattie, membre du conseil d'administration de Fredericton Recycling Inc., lui ont permis de mieux situer les problèmes que pose la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick.

À l'issue de ces rencontres, le Conseil a présenté au Ministre un mémoire recommandant la création d'un centre fonctionnel de recyclage à l'intérieur des limites de la ville de Fredericton.

Gestion des marécages et des écosystèmes du Nouveau-Brunswick

À ce sujet, les membres du Conseil ont rencontré M. Alan Smith, du Service canadien de la faune, et M. Alan Glover, Directeur régional de Canards illimités Canada.

M. Smith leur a expliqué les grandes lignes du programme que mène le SCF pour délimiter et surveiller les marécages du Nouveau-Brunswick. Quant à lui, M. Glover a exposé les plans de son association en ce qui a trait à la gestion des marécages et à la préservation de l'habitat naturel de la faune.

Incidence sur l'environnement des méthodes de gestion des forêts au Nouveau-Brunswick

Les membres du Conseil se sont rendus au moulin Fraser, à Edmundston. Cette visite leur a permis de se familiariser avec les diverses facettes de l'industrie des pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick. Ils ont également pu, à cette occasion, prendre connaissance des effets immédiats de l'épandage d'herbicides sur des plantations de jeunes conifères.

Instauration d'un permis de chasse général de 12 mois au Nouveau-Brunswick

Les membres du Conseil ont fait part au Ministre de leurs préoccupations à ce sujet. Le Conseil s'oppose à cette mesure.

RECOMMANDATIONS

A) Que le ministère de l'Environnement mette sur pied un programme permanent de surveillance des eaux souterraines afin d'évaluer exactement le niveau de pollution des eaux souterraines dans l'ensemble du territoire du Nouveau-Brunswick.

B) Que le ministère de l'Environnement fasse preuve d'initiative en matière de gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick en appuyant la construction d'un centre de recyclage fonctionnel à Fredericton. L'exploitation de ce centre pourrait constituer un projet régional; ce centre pourrait promouvoir les avantages du recyclage des déchets solides et former le personnel d'autres municipalités de la province dans ce domaine.

C) Comme la population du Nouveau-Brunswick est de plus en plus sensibilisée aux questions relatives à l'environnement, les membres du Conseil estiment nécessaire de mettre au point un mécanisme de participation plus efficace afin que les secteurs public et privé puissent jouer un plus grand rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre des décisions qui risquent d'influer sur la qualité de vie au Nouveau-Brunswick. Il est par conséquent recommandé de réviser le processus de consultation actuel en vue de favoriser la participation de la population.

SUJETS DES RENCONTRES PRÉVUES EN 1985

1. Gestion des zones côtières
   — législation concernant les véhicules motorisés tous terrains
   — élimination des déchets de poisson
2. Incidence de l'exploitation des mines sur l'environnement
   — évaluation des techniques d'exploitation actuelles
   — élimination des déchets liquides des usines de transformation
3. Participation du public
   — examen des mécanismes mis en place à cet effet au Canada
   — examen des mécanismes existant au Nouveau-Brunswick
4. Gestion des étendues d'eau
   — conséquences pour le Nouveau-Brunswick
   — problèmes de pollution
5. Principes de gestion de la faune
   — la faune et le reboisement
   — déprédation de la faune et ennuis causés par celle-ci

ANNEXE A

Liste des membres du Conseil de 1984

Dr Louis LaPierre, président
M. Donald S. Smith, vice-président
M. Gérard A. Godin
M. Bertram J. Hawkes
M. John M. Henderson
M. David Kerr
M. Kenneth K. Langmaid
Mme Mary Majka
Mme Helen Taylor
M. Leonard C. Williams

ANNEXE B

Articles nos 16 à 22 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement:

16(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut créer un conseil de l'environnement composé d'au moins cinq membres qu'il nomme, mais qui ne peuvent être députés de l'Assemblée législative ni au service de la province ou du gouvernement du Canada.

16(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un membre du conseil à la présidence et un autre à la vice-présidence.

16(3) Le quorum du conseil est de trois, le président ou le vice-président étant nécessairement présent.

16(4) Chaque membre du conseil exerce ses fonctions pendant une période de trois ans ou jusqu'à la nomination de son successeur.

16(5) Doivent être remboursés à chaque membre du conseil les frais de déplacement et débours qu'il a été obligé de supporter dans l'exercice de ses fonctions en sa qualité de membre du conseil. Il peut également recevoir l'indemnité journalière que le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion prescrire. 1971, c.3 art. 15.

17 Le conseil doit,

(a) lorsque le Ministre ou le lieutenant-gouverneur en conseil le lui demande, étudier toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi et faire enquête et rapport,

(b) recevoir les mémoires de toute personne sur toute question rentrant dans le champ d'application de la présente loi, et

(c) avec l'approbation du Ministre, étudier toute question rentrant dans le champ d'application des dispositions de la présente loi et faire enquête et rapport. 1971, c.3, art. 16.

18 Pour remplir ses fonctions, le conseil peut établir ses propres règles de procédure. 1971, c.3, art. 17.

19 Les rapports exigés en application de l'article 17 doivent être adressés au Ministre. 1971, c.3, art. 18.

20 Le conseil doit présenter chaque année un rapport au Ministre sur les questions qu'il a examinées, à savoir

(a) les mémoires reçus par le conseil,
(b) les enquêtes menées par le conseil,
(c) les rapports faits par le conseil, et
(d) les recommandations du conseil. 1971, c.3, art. 19.

21 Dès réception d'un rapport annuel du conseil, le Ministre doit le déposer au cours de la première session de la Législature qui suit. 1971, c.3, art. 20.

22 Avec l'approbation du Ministre, le conseil peut à l'occasion retenir les services de personnes possédant des connaissances spécialisées, techniques ou autres pour une audience publique, une enquête ou une étude à laquelle il est procédé en application de la présente loi. 1971, c.3, art. 21.